



FERRI S.A.
SOCIÉTÉ DE BOURSE

15

Monsieur André LABORIE
2, rue de la Forge
31650 SAINT-ORÉNS

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Paris, le 6 juillet 1992

à non le 3.7.92

α

CP/AL
Compte n° 65628

Monsieur,

En confirmation de notre appel de ce jour, nous vous indiquons que nous avons dû dénouer d'office l'ensemble des positions que vous aviez initiées sur le MONEP par suite de défaut de couverture.

Le règlement de la SCMC concernant le MONEP nous l'impose en effet et cela vous l'avait été précisé (cf article 17 de la convention d'ouverture de compte signée par vous-même le 30 mars 1992).

Vous trouverez, ci-joint, l'avis d'opéré faisant état de ces opérations.

Nous vous serions donc obligés de nous couvrir, par retour, de la somme de Frs 171.500,57 représentant le débit de votre compte après réalisation des 8 VIVCOURT TERME et dont vous nous restez redevable selon la réglementation en vigueur.

Dans l'attente de votre prochain règlement, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain FERRI

P.J.